

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE BUREAU PREPARATOIRE

**Mardi 17 mai 2022 à 18 heures**

**Format mixte : en visioconférence et en présentiel**

Le Bureau préparatoire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le mardi 17 mai 2022 à 18 heures, en format mixte (en présentiel au siège du Syndicat mixte du SCoTAM, locaux de la Maison de la Métropole, Salle Divodurum et à distance via Teams), sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 27 avril 2022 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents, absents et excusés :

Prénom - Nom	Fonction	EPCI	Présents physiquement	Présents à distance	Absents Excusés
Henri HASSER	Président	Eurométropole de Metz	X		
Lionel FOURNIER	1 <sup>er</sup> VP	CC du Pays Orne Moselle			X
Julien FREYBURGER	2 <sup>ème</sup> VP	CC Rives de Moselle	X		
Philippe SCHUTZ	3 <sup>ème</sup> VP	CC Houve - Pays Boulageois	X		
Denis BLOUET	4 <sup>ème</sup> VP	CC Mad & Moselle	X		
André HOUPERT	5 <sup>ème</sup> VP	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
Brigitte TORLOTING	6 <sup>ème</sup> VP	CC du Sud Messin		X	
Béatrice AGAMENNONE	Membre	Eurométropole de Metz			X
Manuel BROCARD	Membre	Eurométropole de Metz			X
Erfane CHOUIKHA	Membre	Eurométropole de Metz			X
Laurent DAP	Membre	Eurométropole de Metz		X	
Marilyne WEBERT	Membre	Eurométropole de Metz		X	

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :

- Emmanuel VIAU, Chargé de mission SCoT au Pôle Stratégies territoriales.

Mairie de Maizières-Lès-Metz :

- Grégory BAUGUITTE, Directeur de cabinet de Monsieur FREYBURGER.

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Emmanuel AMI, Chargé de mission, Urbanisme, Habitat et Mobilité,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Marie MULLER, Animatrice Plan Paysages & Réseau TransitionS.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et précise que le quorum n'est pas nécessaire pour cette réunion. Il fait l'annonce des délégués présents physiquement et à distance ainsi que des absents excusés.

Monsieur HASSER présente l'ordre du jour de la réunion de Bureau :

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical du mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 à 18 heures :

- Point 1 : Installation de Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de Délégué Suppléant pour la Communauté de Communes Rives de Moselle en remplacement de Monsieur Bernard DAUBER
- Point 2 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 février 2022
- Point 3 : Compte de gestion de l'exercice 2021
- Point 4 : Compte administratif de l'exercice 2021
- Point 5 : Affectation des résultats de l'exercice 2021
- Point 6 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point 7 : Communication de décisions prises par le Président
- Point 8 : Recrutement de vacataires au Syndicat mixte du SCoTAM dans le cadre d'évènements
- Point 9 : Modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM et convention avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz
- Point 10 : Mise à jour du tableau des effectifs

Points d'informations diverses

#### **Point 1 - Installation de Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de Délégué Suppléant pour la Communauté de Communes Rives de Moselle en remplacement de Monsieur Bernard DAUBER**

Monsieur HASSER informe qu'à la suite du décès de Monsieur Bernard DAUBER survenu le 14 avril 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives Moselle a désigné par délibération du 27 janvier 2022 Monsieur Armand PATRIGNANI afin de le remplacer en qualité de Représentant Suppléant au Comité du Syndicat mixte du SCoTAM.

Il convient, par conséquent, de procéder à son installation.

Aucune observation n'est émise. **Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

#### **Point 2 - Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 février 2022**

*Entrée physique de Messieurs BAUGUITTE et FREYBURGER dans la salle de réunion.*

Monsieur HASSER indique que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 18 mars 2022, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 février 2022. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise. **Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

### Point 3 - Compte de gestion de l'exercice 2021

Madame GILET rappelle que conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du Syndicat mixte du SCoTAM est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif après transmission du Compte de Gestion établi par le Trésorier Comptable.

Le Compte de Gestion du Trésorier Comptable est un document de synthèse de la comptabilité générale, rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il rend compte également de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes voté par le Comité syndical.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical « entend, débat et arrête » le Compte de gestion du Receveur. Le Compte de Gestion définitif de l'exercice 2021 transmis au Syndicat mixte le 12 mai 2022 est conforme au Compte Administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte du SCoTAM.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'arrêter le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale, dont les résultats budgétaires et les résultats d'exécution sont présentés dans les annexes qui ont été jointes au dossier de convocation.

Aucune observation n'est émise. **Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

### Point 4 - Compte administratif de l'exercice 2021

Madame GILET annonce qu'en qualité de Président du Syndicat mixte du SCoTAM, Monsieur HASSER doit rendre compte, avant le 30 juin 2022, des opérations budgétaires que le Président a exécutées en présentant le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte.

Madame GILET présente le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal qui s'établit comme suit :

Opérations réalisées en 2021	Dépenses en €	Recettes en €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Mouvements réels</b>		
Dont dotations, fonds divers et réserves (chap. 10)	-	35 231,22
Dont subventions d'investissement (chap. 13)	-	48 531,32
Dont immobilisations incorporelles sauf le 204 (chap. 20)	24 668,72	-
Dont subventions d'équipement versées (chap. 204)	130 000,00	-
Opérations pour compte de tiers (chap. 45)	4 155,00	4 155,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections (I) (chap. 040)	7 501,00	153 135,87
Opérations patrimoniales (chap. 041)	4 542,00	4 542,00
Solde d'exécution section d'investissement reporté	-	-
<b>TOTAL section investissement</b>	<b>170 866,72</b>	<b>245 595,41</b>
<b>RÉSULTAT INVESTISSEMENT</b>		<b>74 728,69</b>

Opérations réalisées en 2021	Dépenses en €	Recettes en €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Mouvements réels</b>		
Dont atténuations de charges (chap. 013)	-	1 625,80
Dont charges à caractère général (chap. 011)	92 203,94	-
Dont charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	268 831,97	-
Dont autres charges de gestion courante (chap. 65)	67 782,23	-
Dont dotations et participations (chap. 74)	-	617 698,50
Dont autres produits de gestion courante (chap. 75)	-	1,11
Dont produits exceptionnels (chap. 77)	-	11 533,52
Opérations d'ordre de transfert entre sections (F) (chap. 042)	153 135,87	7 501,00
<b>Solde d'exécution reporté</b>	-	-
<b>TOTAL section de fonctionnement</b>	<b>581 954,01</b>	<b>638 359,93</b>
<b>RÉSULTAT FONCTIONNEMENT</b>		<b>56 405,92</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</b>		<b>131 134,61</b>
<b>RESTES À RÉALISER</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>131 134,61</b>

Madame GILET précise que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte du SCoTAM est conforme au Compte de Gestion définitif de l'exercice 2021 transmis au Syndicat mixte le 12 mai 2022. En conséquence, il est proposé au Comité syndical de l'adopter.

Aucune observation n'est émise. **Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

#### **Point 5 - Affectation des résultats de l'exercice 2021**

Madame GILET rappelle que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit affecter les résultats de l'exercice 2021.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte du SCoTAM tel qu'il vient d'être présenté précédemment, fait apparaître les résultats suivants :

- La section d'investissement affiche un résultat en fin d'exercice 2021 de 74 728,69 € auquel il convient de soustraire le déficit reporté de 2020 de -12 768,40 € soit un excédent total cumulé de **61 960,29 €** ;
- La section de fonctionnement présente un résultat de fin d'exercice 2021 excédentaire de **56 405,92 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2020 de 583 317,35 € soit un excédent total cumulé de **639 723,27 €** ;
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **701 683,56 €**.

Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **701 683,56 €** conforme aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 10 février 2022.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de :

- Constaté les résultats cumulés suivants :
  - En section d'investissement pour un montant total de 61 960,29 € ;
  - En section de fonctionnement pour un montant total de 639 723,27 €.
- D'affecter le résultat de fonctionnement de 639 723,27 € (compte 002) en report en section de fonctionnement.
- Prendre acte que ces deux résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2021 en Comité syndical du 10 février 2022.

Aucune observation n'est émise. **Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

## **Point 6 - Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme**

---

Monsieur HASSER informe que les dernières décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

### Modification de PLU :

- Modification n°4 du PLU de la commune de Montigny-lès-Metz, courrier du 17/03/2022

### Modification simplifiée du PLU :

- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Maizières-lès-Metz, courrier du 06/05/2022

Monsieur HASSER apporte les compléments suivants :

- Il a aussi participé à une Commission Départementale d'Aménagement Commercial les 24/02 et 06/04 derniers.
- Le Syndicat mixte du SCoTAM a également été sollicité pour avis sur un projet inférieur à 5000 m<sup>2</sup> de surface de plancher situé à SAINT-HUBERT (permis de construire, courrier du 28/04/2022).

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

### Echanges

Monsieur BLOUET souhaite avoir des précisions concernant le contenu de la modification simplifiée de la commune de Maizières-lès-Metz.

Madame GILET informe que cette modification visait à rectifier une erreur matérielle au niveau du règlement graphique (la séparation d'un secteur 1AU/2AU ne correspondait pas tout à fait au parcellaire).

Plus aucune observation n'est émise. **Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

## **Point 7 - Communication des décisions prises par le Président**

---

*Entrée de Madame TORLOTING dans la réunion en visioconférence.*

Monsieur HASSER rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation du Comité syndical (cf. délibération du 23 septembre 2020)

Monsieur HASSER précise que deux décisions confiant mandat spécial doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour participer à un rendez-vous de travail avec la Présidente du SCoT de la Région de Strasbourg (SCoTERS) organisé le 24 janvier 2022 à 67000 STRASBOURG ;
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à un Séminaire national sur le thème « La biodiversité dans mon mandat d'élu » organisé le mardi 08 mars 2022 à 75000 PARIS.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise. **Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

## **Point 8 - Recrutement de vacataires au Syndicat mixte du SCoTAM dans le cadre d'évènements**

---

Madame GILET précise que dans le cadre des différents évènements qu'il organise (animations du Plan Paysages, conférences thématiques sur le SCoTAM, etc.), le Syndicat mixte souhaite pouvoir recruter des vacataires. Leur rôle, au vu de leur expertise, est notamment de faciliter l'appropriation de connaissances pratiques et / ou théoriques. Ils seront ainsi chargés notamment de réaliser des prestations d'animation dans le cadre d'évènements ponctuels du Syndicat mixte du SCoTAM.

Le nombre de vacataires n'est pas arrêté. Il dépend de l'objet de l'évènement, de la disponibilité des crédits ainsi que de celle des intervenants. En moyenne, il peut être envisagé de 1 à 3 intervenants par évènement ciblé.

Les tâches à réaliser ne présentent pas de caractère permanent car liées uniquement aux évènements ponctuels. Il est envisagé une rémunération en fonction de la durée d'expériences du vacataire (de niveau 1, 2 ou 3). Les conditions pour caractériser la vacation sont donc remplies. Il est rappelé que les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des vacataires seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables au personnel du Syndicat mixte du SCoTAM.

<b>Prestations demandées</b>	<b>Nature de la rémunération</b>	<b>Montant TTC</b>
Prix horaire d'un vacataire de niveau 1	Unitaire	Smic horaire
Prix horaire d'un vacataire de niveau 2	Unitaire	3 x Smic horaire
Prix horaire d'un vacataire de niveau 3	Unitaire	6 x Smic horaire

En conséquence, il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président du Syndicat mixte du SCoTAM ou son représentant à recruter des vacataires pouvant être sollicités lors de différents évènements internes ou externes organisés par le Syndicat mixte.
- De rémunérer chaque vacation sur la base du tableau ci-avant.

Aucune observation n'est émise. **Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

## **Point 9 - Modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM et convention avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz**

---

Monsieur HASSER rappelle qu'à la suite du transfert de son siège à la fin de l'année 2020, l'Eurométropole de Metz avait :

- Demandé au Syndicat mixte du SCoTAM de libérer les bureaux situés à Harmony Park 11, boulevard Solidarité 57070 METZ ;
- Proposé une relocalisation temporaire des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle.

Dès lors, le Comité syndical avait décidé par délibération du 10 décembre 2020 de transférer les bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle.

A présent, les locaux situés au 8<sup>ème</sup> étage de l'immeuble du 48 Place Mazelle à Metz sont disponibles. Ils étaient occupés précédemment par le Syndicat mixte Moselle Aval. La Société d'Aménagement et de

Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM), locataire du 8<sup>ème</sup> étage, a été autorisée par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) Grand Est à en sous-louer une partie par une convention de mise à disposition.

Aussi, afin de rapprocher les bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM de la gare, des partenaires et du centre-ville de Metz, le Comité syndical a voté au Budget primitif de l'année 2022, l'inscription des crédits nécessaires à un déménagement de locaux.

Il est ainsi proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président du Syndicat mixte ou son représentant à mettre au point et à signer une convention de mise à disposition avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM), ses avenants ultérieurs ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- De transférer les bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM de l'adresse située à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle au 48 Place Mazelle 57000 METZ, dès la fin des travaux et aménagements nécessaires.

#### Echange

Madame TORLOTING confirme la facilité d'accès de la place Mazelle en centre-ville de Metz, et ce, comparativement à la localisation actuelle des locaux situés au 14 rue de la Mouée à l'Actipôle de Metz.

#### **Point 10 - Mise à jour du tableau des effectifs**

---

Madame GILET informe qu'aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, le Comité syndical est compétent pour créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

La création de ces emplois se matérialise par une délibération, qui peut prendre la forme d'un tableau des effectifs. Dans ce contexte, 8 emplois permanents (grades allant de la catégorie B à la catégorie A, selon les emplois) ont été créés ainsi qu'un emploi temporaire (accroissement temporaire d'activité ; grade d'adjoint administratif/catégorie C).

Toutefois, l'emploi non permanent actuellement créé permet de répondre à des besoins très ponctuels de traitements administratifs de base (par exemple, le recours à des étudiants durant les vacances). Il n'a pas pour objet de recourir, à titre temporaire, à des missions d'assistance plus complexes ou à des missions d'étude, d'expertise, d'analyse et de conduite de projet.

Le Syndicat mixte ayant des besoins ponctuels en la matière, il est proposé au Comité syndical de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Précision des modalités de rémunération des agents contractuels,
- Création d'un emploi non permanent supplémentaire (pour une durée déterminée).

Aucune observation n'est émise. **Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

*L'ordre du jour du Bureau étant clos, Monsieur HASSER propose de passer aux points d'informations diverses.*

## Points d'informations diverses

---

Entrée de Monsieur DAP dans la réunion en visioconférence.

### Actualités

Madame GILET présente les points d'actualités suivants :

### Document d'Aménagement Artisanal et Commercial



## RAPPELS ET POINT D'ÉTAPE



Bureau – 17 mai 2022

# DAAC- SCOTAM

## ITINÉRAIRE DU PROJET

- **2017** : lancement de la révision du SCoT, décision des élus de ne pas élaborer un DAAC concomitamment aux travaux de révision mais après l'arrêt du projet de révision et d'intégrer le DAAC au DOO par voie de modification
- **2019** : arrêt du projet de SCoT révisé
- **2020** : consultation des PPA et enquête publique sur le projet de SCoT arrêté, définition de la feuille de route pour l'élaboration du DAAC
- **2021** : approbation du SCoTAM II, travaux d'élaboration du DAAC
- **2022** : déclinaison du SCoTAM II dans les territoires, finalisation de l'élaboration du DAAC

26

Bureau - 17 mai 2022

# DAAC ÉLABORATION

## RAPPEL DE LA METHODOLOGIE TENUE

- Une démarche de **co-construction** avec les EPCI et les partenaires
- La mobilisation des ressources de l'**Aguram** et du **cabinet Bérénice** spécialisé en aménagement commercial
- Un **diagnostic synthétique** exposant les grands enjeux à l'échelle SCoT
- La définition **précise et concertée** des périmètres et des règles du DAAC : des EPCI responsables et force de proposition
- L'intégration du DAAC au DOO par voie de **modification**  
> le code ne prévoit pas l'intégration dans le RP et le PADD, il permet en revanche de faire évoluer le DOO en cohérence avec le DAAC.

27

Bureau - 17 mai 2022

## DAAC- DAACL

### FOCUS LOI CLIMAT & RESILIENCE

> Des articles d'application immédiate, des articles avec période transitoire

#### Retour des juristes :

- La **loi Climat & Résilience** du 22 août 2021 intégrant un L au DAAC ne s'applique qu'aux SCoT « modernisés » (ordonnance relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale entrée en vigueur le 1er avril 2021).
- Cette « **modernisation** » pourra être envisagée par les élus du Syndicat mixte dans le cadre d'une future révision. La procédure de modification pour intégration du DAAC ne permet pas d'intégrer un DAACL.
- Le DAAC doit néanmoins traduire à travers ses règles et périmètres les **objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation**

*NB : les services de l'Etat souhaitent vérifier le 1<sup>er</sup> point*

Bureau - 17 mai 2022

28

## DAAC- DOO

### RAPPELS AUTOUR DE CET EXERCICE REGLEMENTAIRE PARTICULIER

- Une codification dans le **code de l'urbanisme** en lien avec le **code du commerce**
- Le DAAC :
  - ✓ Distingue le territoire en **3 catégories** : centralité, périphérie (sous-catégories friche/hors friche), diffus
  - ✓ Mentionne des **surfaces de vente** et non des surfaces de foncier
  - ✓ S'applique aux **commerces de détail et activités artisanales inscrites au registre du commerce** (ex : l'artisanat de production, le commerce de gros, les services aux entreprises, l'hôtellerie, la restauration, etc. n'entrent pas dans son champ de compétence)
  - ✓ Intègre le DOO et le précise : **périmètre, secteur d'activité, format d'activité**, etc.)

Bureau - 17 mai 2022

29

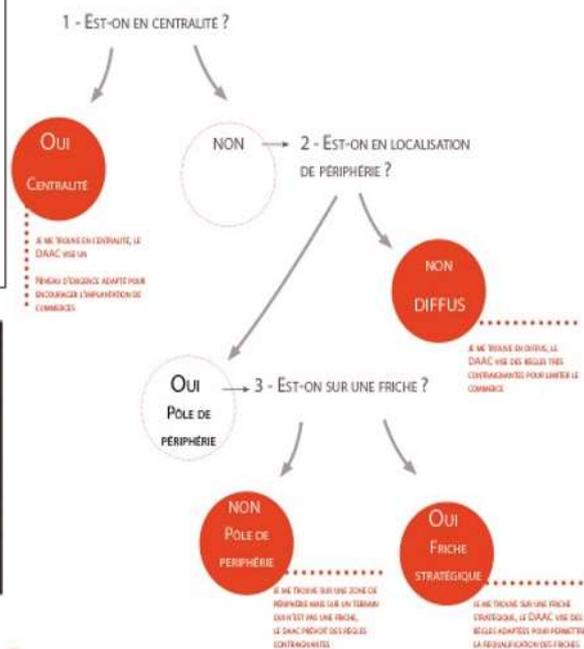
# DAAC ÉLABORATION

## RAPPEL DU CALENDRIER

- Février 2021 : **séminaire** de lancement
- Printemps 2021 : **entretiens** avec les **acteurs** publics et privés
- Juin 2021 : **ateliers** avec les **intercommunalités** et les **PPA**
- 2<sup>ème</sup> semestre 2021 : **formalisation des enseignements** (diagnostic, enjeux, atlas cartographique, livret de règles)
- Printemps 2022 : **retours** des intercommunalités et PPA sur les **supports de travail**

30

Bureau - 17 mai 2022



31

# A VOS CRAYONS !

du 11 février  
au 11 avril 2022

Les équipes techniques se tiennent à votre disposition pour tout renseignement

Merci aux EPCI et partenaires pour les propositions transmises

- Elles sont en cours d'analyse
- RDV en Bureau DAAC le **14 juin**

32

### LE LIVRET CARTOGRAPHIQUE - MODE D'EMPLOI

Le présent Atlas est un document de travail qui a vocation à être modifié par vos soins et discuté. N'hésitez pas à annoter la localisation et faire part de vos propositions de modification et de justification du périmètre

SCoT de l'Agglomération Metzaine (SCoTAM)  
EPCI concerné(s)  
Commune(s) concerné(s)

CC DU PAYS ORNE MOSELLE  
Annville  
LE MARCHÉ DES THERMES

Contraintes géographiques, en fonction de vos aménagements plus ou moins forte dans le tissu urbain existant

Niveau de développement, en fonction de l'offre de plans

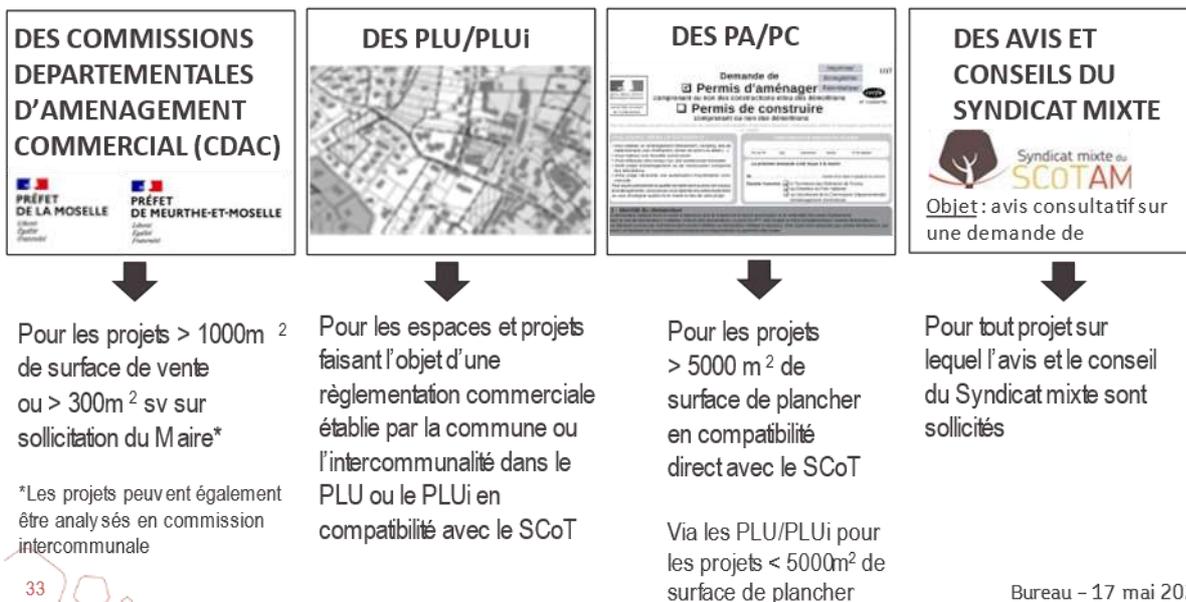
Dans un plan par le cabinet en charge de l'étude

Objetif est de structurer les actions non urbanisées existantes.

Dans un plan par le cabinet en charge de l'étude

N'hésitez pas à indiquer des éléments importants : projets notamment de développement ou de restauration en lien avec la localisation

## LE DAAC SE DÉCLINE VIA L'INTERMÉDIAIRE



33

Bureau - 17 mai 2022

## Loi Climat et Résilience, Zéro Artificialisation Nette (ZAN), Foncier et les territoires du SCoTAM - Présentation du support par Monsieur VIAU

Le power point complet de la présentation est joint au présent compte-rendu.

# LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE, ZAN, FONCIER, ET LES TERRITOIRES DU SCOTAM

Point d'informations

Bureau du SCoTAM - mai 2022

**AGURAM**  
AGENCE D'URBANISME  
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

## Echanges

Monsieur BLOUET interroge sur le niveau de connaissances et les cartographies existantes concernant la qualité des sols. Monsieur VIAU informe qu'il n'existe pas de données sur la qualité des sols valorisables à l'échelle du SCoT ou d'EPCI. Monsieur SCHUTZ ajoute que les élus manquent de connaissance à ce sujet.

Madame TORLOTING informe que lors des remembrements, la qualité des sols est prise en compte pour redistribuer de nouvelles parcelles. Monsieur SCHUTZ précise que la valeur donnée aux terres y est fiscale et non pédologique : seule la présence ou non de drainage et la conduite de mise en jachère était alors prise en compte mais aucune donnée agronomique sur les sols n'entre dans le cadre de ces opérations foncières. Il ajoute que les coopératives agricoles mènent depuis 10 à 15 ans, des campagnes pédologiques sur les parcelles agricoles. Des données existent donc mais sont acquises et exploitées à titre privé par ces coopératives et les agriculteurs qui financent ces études.

Monsieur VIAU ajoute que la DDT57 a, par un temps, étudié comment améliorer la connaissance de la qualité de nos sols et que cette donnée serait judicieuse pour mieux déterminer les secteurs urbanisables et préserver les terres agricoles, notamment dans le cadre de la démarche ZAN.

Monsieur HASSER indique qu'un changement de modèle, notamment fiscal, est indispensable pour accompagner la trajectoire ZAN définie par la loi Climat & Résilience. Il précise que dans un contexte d'inflation sur les matériaux, la capacité des ménages à emprunter et acheter va également se heurter à la raréfaction des terres disponibles.

Monsieur BLOUET souligne que le ZAN concerne tous les territoires, métropolitain, périurbain, ruraux. Il cite par exemple le projet ZAN de Mad & Moselle, lauréat de l'AMI ZAN national, qui est élaboré dans un contexte périurbain, en collaboration avec les propriétaires fonciers et les habitants.

## Agenda

Madame GILET présente les évènements ci-après :

# RETOURS SUR QUELQUES EVENEMENTS

## Observatoire du SCoTAM

> le support de la réunion qui s'est déroulée au centre culturel LE TRAM à Maizières-lès-Metz le 10 mars 2022 est consultable en ligne.



Bureau – 17 mai 2022

# RETOURS SUR QUELQUES EVENEMENTS

## Appel à Projets PP DREAL

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a lancé son « Appel à Projets Plans de Paysages » 2022.

- Les subventions du Ministère sont de 30 000 € / lauréat.
- L'ADEME pourrait également subventionner une partie de l'étude si elle inclut une stratégie territoriale en faveur de la transition énergétique par une démarche paysagère.
- Les dossiers de candidatures sont à déposer jusqu'au 20 juin 2022.



Bureau – 17 mai 2022

Service Eau Biodiversité Paysages  
Pôle Sites Paysages Publicité

Affaire suivie par :  
Samantha PHILIPPE  
Tél : 03.87.62.01.62  
Mail : [samantha.philippe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:samantha.philippe@developpement-durable.gouv.fr)  
Réf : SPICJ-22-0056

Metz, le 24 MARS 2022

Madame, Monsieur,

Le ministère de la Transition écologique poursuit sa politique en faveur des démarches paysagères dans les territoires par la reconduction de l'appel à projets « Plans de paysage » en 2022.

Dans l'esprit de la Convention européenne du paysage, le mot paysage désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. ... Le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, dont la protection, la gestion et l'aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ».

Sa prise en compte devient par conséquent un principe directeur au sein de la transition écologique et des projets visant l'amélioration de la qualité de vie des populations.

Relever le défi des transitions par la co-construction d'une démarche paysagère qui prend en compte le contexte territorial dans toutes ses dimensions et les aspirations des acteurs et habitants est au cœur des projets de Plans de paysage.

L'édition 2022 de l'appel à projets comporte un volet généraliste et un volet thématique consacré aux stratégies territoriales en faveur de la transition énergétique. Au titre du volet généraliste, les 15 territoires lauréats se verront attribuer un appui financier de 30 000 € par le MTE. Au titre du volet thématique, après avis conjoint du MTE et de l'ADEME, les candidats pourront solliciter une aide directement auprès de l'ADEME, dans la mesure où leur projet explorerait les stratégies territoriales en faveur de la transition énergétique par une démarche paysagère.

Il est possible de déposer votre candidature jusqu'au 20 juin 2022.

Pour plus d'informations je vous invite à :

- consulter le site internet "Objectif Paysages" et télécharger le dossier de candidature complet : [objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr](http://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr)
- contacter la personne référente à la DREAL Grand-Est, Samantha PHILIPPE, au 03 87 62 01 62, [samantha.philippe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:samantha.philippe@developpement-durable.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

# RETOURS SUR QUELQUES EVENEMENTS

## Compatibilité des documents d'urbanisme

> Les membres de la commission CDU se sont réunis dans les locaux du Syndicat mixte à la MAP le 29 mars 2022.

### Ordre du jour :

- Etat d'avancement des 3 PLUi en cours d'élaboration sur le territoire du SCoTAM
- Echanges autour de la thématique des parcours résidentiels (définitions et enjeux, projets locaux, retours d'expériences...), dans le cadre de l'élaboration d'un cahier du SCoTAM à ce sujet
- Autres points d'actualité



Bureau – 17 mai 2022

37

# RETOURS SUR QUELQUES EVENEMENTS

## Conférence des SCoT

> la Conférence des SCoT Grand Est a transmis ses propositions à la Région le 06 avril 2022.



Document joint au dossier de séance

Bureau – 17 mai 2022

38

# RETOURS SUR QUELQUES EVENEMENTS

## La face cachée des sols

> Le webinaire du 27/04 et la journée technique du 30/04 ont permis de mieux appréhender les rôles et les qualités des sols.



39

Bureau – 17 mai 2022

Madame GILET présente l'agenda à venir :

## AGENDA DES RDV A VENIR

- **Mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 à 18h** = Comité syndical (**nécessité du quorum**)
- **Mardi 14/06/22 de 10h à 12h** = Bureau DAAC
- Date à venir d'une prochaine Commission Plan Paysages
- Pour information : Rencontres Nationales des SCoT (RNS) à Besançon du 15 au 17 juin 2022



40

Bureau – 17 mai 2022

L'ordre du jour du Bureau préparatoire est clos et plus aucune observation n'est formulée.

Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence et leur donne rendez-vous pour le Comité syndical prévu le 1<sup>er</sup> juin prochain à 18 heures en présentiel.

Monsieur HASSER lève la séance à 19 heures 15.



Monsieur Henri HASSER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, slanted lines that form a stylized representation of the name "HASSER".

Président du Syndicat mixte du SCoTAM